

Repère bibliographique sur les textes réglementaires liés au covid-19 et aux jeunes

- 4 juin 2020

[Modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel pour la session 2020 : 1 décret, 1 arrêté](#)

Journal officiel du 4 juin 2020

Le décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 traite des modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020. Ce décret prévoit la suppression, au titre de la session 2020, des épreuves obligatoires organisées en juin pour la délivrance des diplômes professionnels susmentionnés. Les épreuves obligatoires seront remplacées, sous réserve de certaines conditions, par la prise en compte des notes de contrôle continu obtenues par les candidats au cours de l'année de l'examen.

- 31 mai 2020

[Le respect de la vie privée et familiale en protection de l'enfance : un droit fondamental difficilement assuré dans un dispositif en souffrance](#)

Journal officiel du 31 mai 2020

Crise sanitaire Covid-19 : La CNCDH se doit, dans le cadre de cet avis, d'attirer l'attention sur les graves conséquences de la situation sanitaire liée à la crise du Covid-19 pour les quelques 300 000 enfants suivis en protection de l'enfance, situation qu'elle a dénoncée dans sa lettre de l'observatoire de l'état d'urgence sanitaire du 15 avril 2020. Cette crise a encore accentué les difficultés que rencontrent habituellement les acteurs de la protection de l'enfance, faisant ressortir les nombreuses disparités locales et l'insuffisance de moyens. Par ailleurs, les dysfonctionnements que le présent avis met en évidence, ont pesé sur les réactions de l'ASE.

- 28 mai 2020

[Modalités de délivrance du diplôme national du brevet et du baccalauréat général et technologique pour la session 2020 : 2 décrets](#)

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=FC1692D491D557A72675F5C646AD816E.tplgfr34s_2?cidTexte=JORFTEXT000041923734&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000041923274

Journal officiel du 28 mai 2020

Les deux décrets et les trois arrêtés prévoient la suppression, au titre de la session 2020, des épreuves du premier groupe organisées pour la délivrance du diplôme national du brevet et du baccalauréat général et technologique. Ces épreuves sont remplacées, sous réserve de certaines conditions, par la prise en compte des notes de contrôle continu obtenues par le candidat. 26 mai 2020.

- 26 mai 2020

[Modalités d'attribution d'une aide spécifique d'urgence aux étudiants en situation de précarité à la suite de l'épidémie de Covid-19](#)

Circulaire Légifrance, mise en ligne le 26 mai 2020

La circulaire du 11-5-2020 modifiée par la circulaire du 14-5-2020 (version consolidée) concerne les modalités d'attribution d'une aide spécifique d'urgence aux étudiants en situation de précarité à la suite de l'épidémie de Covid-19. Cette aide est destinée :

- aux étudiants ayant perdu leur emploi ou n'ayant pu réaliser tout ou partie d'un stage gratifié du fait de la fermeture au public de l'établissement où ils exerçaient ou devaient exercer ou de la baisse de son activité à la suite de la mise en œuvre des mesures de lutte contre la propagation du virus ;
- aux étudiants ultramarins en mobilité en métropole au moment de la mise en œuvre des mesures d'interdiction

de certains déplacements prises pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

- 19 mai 2020

[Mesures d'exception relatives aux formations professionnelles des diplômés d'Etat de l'animation et du sport](#)

Journal officiel du 19 mai 2020

L'arrêté du 6 mai 2020 prescrit les mesures d'exception relatives aux formations professionnelles des diplômés d'Etat de l'animation et du sport délivrés au nom du ministère des sports pour faire face à l'épidémie de covid-19.

I. - Des modifications à la décision d'habilitation, définie à l'article A. 212-32 du code du sport, rendues nécessaires pour faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, peuvent être prises après accord exprès du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale. Il peut demander à l'organisme de formation, sur le fondement des articles R. 212-10-11 et R. 212-10-13 du code du sport tout élément permettant de démontrer sa capacité à dispenser une formation offrant des garanties de réussite.

- 19 mai 2020

[Mise en œuvre du dispositif Sport Santé Citoyenneté Civisme \(2S2C\)](#)

Intranet des ministères sociaux (accès payant), mise en ligne le 19 mai 2020

L'instruction n° DS/DS2/2020/69 du 11 mai 2020 porte sur la reprise progressive et adaptée aux risques liés à l'épidémie de Covid-19 de la pratique des activités physiques et sportives. Dans le cadre des mesures de sorties de confinement COVID 19 du ministère de l'Education nationale et de la jeunesse, la présente instruction ministérielle précise les modalités de mise en œuvre du dispositif Sport Santé Citoyenneté Civisme (2S2C) dans le champ des activités physiques et sportives.

- 18 mai 2020

[Reprise progressive et adaptée aux risques liés à l'épidémie de Covid-19 de la pratique des activités physiques et sportives](#)

Circulaire Légifrance mise en ligne le 18 mai 2020

L'instruction n° DS/DS2/2020/69 du 11 mai 2020 concerne la reprise progressive et adaptée aux risques liés à l'épidémie de Covid-19 de la pratique des activités physiques et sportives. La présente instruction constitue le cadre de mise en œuvre de la stratégie nationale de déconfinement pour la pratique des activités physiques et sportives et rappelle les principes généraux d'interdiction des rassemblements de plus de 10 personnes, de réglementation des déplacements à plus de 100 km du domicile et de respect des règles d'hygiène et de distanciation sociale. La reprise d'activité des CREPS est également évoquée.

- 12 mai 2020

Comité départemental de suivi de l'école inclusive

Journal officiel du 12 mai 2020

Le décret n° 2020-515 du 4 mai 2020 porte sur le comité départemental de suivi de l'école inclusive. Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et la secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

- 11 mai 2020

Les ACM dans les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Journal officiel du 11 mai 2020

Le décret n° 2020-545 du 11 mai 2020 prescrit les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Article 9 IV. - Sont suspendus :

1° L'accueil avec hébergement des usagers des structures mentionnées aux I et III de l'article R. 227-1 du code de l'action sociale et des familles et au troisième alinéa de l'article L. 2324-1 du code de la santé publique ;

2° Les activités prévues au II de l'article 2 de l'arrêté du 21 mai 2007 relatif aux conditions d'encadrement des accueils de scoutisme ;

3° Les activités physiques prévues à l'article 2 de l'arrêté du 25 avril 2012 portant application de l'article R. 227-13 du code de l'action sociale et des familles.

- 7 mai 2020

[Adaptations de l'organisation de la session d'examens 2020 dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19](#)

Questions-réponses du ministère du Travail, 7 mai 2020

La crise générée par la propagation du COVID-19 nécessite l'adaptation des règles relatives à la délivrance des diplômes, titres et autres certifications, afin de respecter les mesures sanitaires et ce, jusqu'à la fin de la période d'urgence sanitaire.

- 6 mai 2020

[Mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des subventions publiques attribuées aux associations, pendant la crise sanitaire](#)

Circulaire du Premier ministre, 6 mai 2020

Les mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des subventions publiques au sens de l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, sont attribuées aux associations, pendant la crise sanitaire. En raison de la crise du Covid-19, de nombreuses associations ont dû cesser leurs activités ou reporter des projets, dont certains sont subventionnés par l'Etat, les collectivités territoriales ou d'autres acteurs publics. Le Premier ministre rappelle que l'Etat doit les soutenir et incite les autres autorités publiques à faire de même.

- 4 mai 2020

[Réouverture des écoles et établissements et conditions de poursuite des apprentissages](#)

Journal officiel du 4 mai 2020

La circulaire du 4 mai 2020 porte sur la réouverture des écoles et établissements et sur les conditions de poursuite des apprentissages. Le président de la République a décidé d'engager un processus progressif de déconfinement scolaire tenant compte des impératifs sanitaires mais aussi sociaux dans ce moment grave de l'histoire de notre pays. Le 28 avril 2020, le Premier ministre a précisé devant la représentation nationale le cadre de cette progressivité.

- 2 mai 2020

[Calendrier de la procédure nationale de préinscription pour l'accès dans les formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur](#)

Journal officiel du 2 mai 2020

L'arrêté du 30 avril 2020 modifiant l'arrêté du 28 février 2020 concerne le calendrier de la procédure nationale de préinscription pour l'accès dans les formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur. L'arrêté du 28 février 2020 susvisé est modifié comme suit. Le cinquième alinéa de l'article 5 est remplacé par l'alinéa suivant :

«-à la fin du deuxième jour qui suit celui au cours duquel une proposition leur est faite, lorsque cette dernière intervient entre le 25 mai 2020 et le 15 juillet 2020 inclus. »

- 30 avril 2020

[Le doctorat ainsi que les modalités de présentation des travaux par un candidat dans le cadre d'une habilitation à diriger des recherches](#)

Journal officiel du 30 avril 2020

L'arrêté du 21 avril 2020 porte sur le doctorat ainsi que les modalités de présentation des travaux par un candidat dans le cadre d'une habilitation à diriger des recherches. En raison des circonstances exceptionnelles résultant des mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19, la durée du doctorat peut être prolongée sur proposition du directeur de thèse, par décision du chef d'établissement.

Pour ces mêmes raisons, la soutenance de thèse peut s'effectuer par tout moyen de télécommunication permettant l'identification des membres du jury et du doctorant et leur participation effective. L'autorisation de soutenir à distance est donnée pour le doctorant par le chef d'établissement, après accord du directeur de thèse.

- 23 avril 2020

[Rapport relatif à l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19 dont les VIE pour les jeunes](#)

Journal officiel du 23 avril 2020

Le rapport au Président de la République porte sur l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19. Le dispositif des VIE (volontaires internationaux en entreprise), bénéficiant chaque année à plus de 10 000 jeunes, a fait l'objet d'aménagements dans un souci notamment de lisibilité de son régime indemnitaire. Ce régime est composé pour les volontaires internationaux en entreprise (VIE) comme en administration (VIA) d'une indemnité fixe, identique dans tous les pays, et d'une indemnité supplémentaire géographique variant quant à elle selon les pays. A compter du 23 mai 2020, le barème des indemnités géographiques des VIE devrait être aligné sur celui des VIA, sauf dans quelques pays qui bénéficieront d'une dérogation justifiée par la prise en compte du statut particulier qui est conféré au VIE ou des conditions d'entrée et de séjour qui leur sont imposées.

- 23 avril 2020

[Aides aux étudiants : modalités d'attribution des aides spécifiques : additif](#)

Bulletin officiel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, n° 17 du 23 avril 2020

La circulaire du 20-4-2020 traite de l'additif des modalités d'attribution des aides spécifiques. Les modalités de dépôt des demandes d'aide ponctuelle et de leur instruction sont aménagées, si les circonstances le rendent nécessaire, par le directeur général du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires compétent. Le montant maximal de l'aide ponctuelle pouvant être accordée de manière anticipée par le directeur général du Crous compétent, sans examen préalable du dossier par la commission prévue au 3. de la circulaire n° 2014-0016 du 8 octobre 2014, est majoré à 500 euros.

- 21 avril 2020

Calcul des aides personnelles au logement

Journal officiel du 21 avril 2020

Le décret n° 2020-451 du 20 avril 2020 modifiant le décret n° 2019-1574 du 30 décembre 2019 traite des ressources prises en compte pour le calcul des aides personnelles au logement.

« Art. 25.-Les dispositions du présent décret sont applicables au calcul des droits, d'une part, à l'aide personnalisée au logement prévue pour les accédants à la propriété par l'article L. 831-1 du code de la construction et de l'habitation, d'autre part, aux autres aides personnelles au logement prévues par le même code, à compter des mois respectifs fixés par arrêté des ministres en charge du logement, de la santé et du budget et, au plus tard, du 1er janvier 2021.

« Toutefois, les dispositions de l'article 5 sont applicables au calcul des droits aux aides personnelles au logement à compter du mois d'avril 2020. »

- 19 avril 2020

Création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel pour les étudiants ultramarins

Journal officiel du 19 avril 2020

L'arrêté du 17 avril 2020 crée un traitement automatisé de données à caractère personnel, dont le responsable de traitement est le délégué interministériel pour l'égalité des chances des Français d'outre-mer et la visibilité des outre-mer, afin d'évaluer et d'organiser les besoins en termes de quarantaine des étudiants ultramarins en mobilité dans l'Hexagone dans la perspective de leur retour sur leur territoire.

- 16 avril 2020

Diverses dispositions en matière de délais pour faire face à l'épidémie de covid-19 dont les logements pour les étudiants

Journal officiel du 16 avril 2020

L'ordonnance n° 2020-427 du 15 avril 2020 porte diverses dispositions en matière de délais pour faire face à l'épidémie de covid-19. L'article 1er de l'ordonnance n° 2020-306 susvisée est ainsi modifié :

10° « Aux délais dans lesquels doivent être présentées les demandes d'attribution de logements destinés aux étudiants et gérés par les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

- 2 avril 2020

Mesures d'urgence en matière de formation professionnelle

Journal officiel du 2 avril 2020

L'ordonnance n° 2020-387 du 1er avril 2020 porte sur des mesures d'urgence en matière de formation professionnelle. I.-Afin de faire face aux conséquences économiques, financières et sociales de la propagation du covid-19, la loi du 5 septembre 2018 susvisée est ainsi modifiée :

1° Au III de l'article 6, l'année : « 2021 » est remplacée par l'année : « 2022 » ;

2° Le V de l'article 31 est remplacé par les dispositions suivantes :

« V.-Les certifications et habilitations recensées à l'inventaire spécifique mentionné au dixième alinéa du II de l'article L. 335-6 du code de l'éducation en vigueur jusqu'à l'intervention de la présente loi sont enregistrées de plein droit jusqu'au 31 décembre 2021 dans le répertoire spécifique mentionné à l'article L. 6113-6 du code du travail.

- 28 mars 2020

Mesures d'urgence en matière d'activité partielle dont l'apprentissage

Journal officiel du 28 mars 2020

L'ordonnance n° 2020-346 du 27 mars 2020 concerne les mesures d'urgence en matière d'activité partielle. Les salariés en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation reçoivent une indemnité horaire d'activité partielle, versée par leur employeur, d'un montant égal au pourcentage du salaire minimum interprofessionnel de croissance qui leur est applicable au titre des dispositions du code du travail.

- 28 mars 2020

Organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19

Journal officiel du 28 mars 2020

L'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 porte sur l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19. Sauf mentions contraires, les dispositions de la présente ordonnance sont applicables du 12 mars au 31 décembre 2020 à toutes les modalités d'accès aux formations de l'enseignement supérieur et de délivrance des diplômes de l'enseignement supérieur, y compris le baccalauréat, et à toutes les voies d'accès aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique.

- 5 mars 2020

Coronavirus : continuité des apprentissages en cas d'éloignement temporaire ou de fermeture d'école ou d'établissement

BOEN n° 10 du 5 mars 2020

Circulaire n° 2020-056 du 28-2-2020 relative à la continuité des apprentissages en cas d'éloignement temporaire ou de fermeture d'école ou d'établissement. Afin de prévenir la propagation du virus et de prendre en charge les personnes qui seraient touchées en France, le Gouvernement a mis en place un ensemble de mesures, qui sont réévaluées régulièrement à la lumière des avancées scientifiques et de l'évolution de la situation. Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, qui accueille chaque jour plus de 12 millions d'élèves dans près de 60 000 implantations scolaires, est organisé pour faire face à une éventuelle épidémie sur tout ou partie du territoire national.

La continuité pédagogique vise, en cas d'éloignement temporaire d'élèves, notamment de retour des zones « à risque » telles que définies par le ministre en charge de la Santé, ou de fermeture des écoles, des collèges et des lycées, à maintenir un lien pédagogique entre les professeurs et les élèves, à entretenir les connaissances déjà acquises par les élèves tout en permettant l'acquisition de nouveaux savoirs.